

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 mars 2010

Service instructeur
Service Insertion et Développement
Local

N° CP-2010-4-4-1

Service consulté

ACTIONS 2010 DES SEPT STRUCTURES DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE HAUT-RHINOISES, CONVENTIONS AVEC LA VILLE DE MULHOUSE ET L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN WAGNER

Résumé : *La mission de prévention spécialisée, dont la compétence relève du Conseil Général, est confiée principalement à sept structures. De plus, le Conseil Général soutient, depuis quelques années, différents projets qui viennent compléter les missions de prévention spécialisée traditionnelles et qui ont fait l'objet de conventions avec la Ville de Mulhouse (postes de travailleurs sociaux de l'équipe municipale sur le quartier Drouot; postes éducatifs en collèges), et l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner à Mulhouse (mi-temps éducatif pour la classe-relais). Il est proposé aujourd'hui de faire, d'une part, une rapide présentation des actions 2010 des sept structures de prévention spécialisée haut-rhinoises, d'autre part, d'autoriser la signature de deux conventions avec la Ville de Mulhouse et l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner.*

Les actions de la prévention spécialisée visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en grande difficulté. Elles s'inscrivent dans le cadre de la protection de l'enfance (articles L 121-2 et L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

I- PRESENTATION DES SEPT STRUCTURES DE PREVENTION SPECIALISEE HAUT-RHINOISES ET DE LEURS ACTIONS 2010

Aujourd'hui, dans le Haut-Rhin, le Conseil Général confie la mission de prévention spécialisée à sept structures implantées principalement en zone urbaine. Six d'entre elles sont associatives, à savoir, Europe et Florimont à Colmar, ABCD (Association Bel Air, Coteaux, Dornach), La Ruche, Wagner à Mulhouse et APSIS, implantée à Mulhouse mais amenée à intervenir sur l'ensemble du département en fonction des besoins. L'EPSDB (Equipe de Prévention Spécialisée Drouot Barbanègre) fait l'objet d'un portage municipal par la Ville de Mulhouse.

Conformément au Cahier des Charges de la prévention spécialisée dans le Haut-Rhin, le Conseil Général a été destinataire, fin 2009, des bilans pour la période de septembre 2008 à septembre 2009 et des projets de mission pour l'année 2010 (cf. ci-joint en annexe 1, les actions en matière de prévention spécialisée retenues par le Conseil Général).

Globalement, le travail effectué par les services de prévention spécialisée connaît des déclinaisons différenciées par zone d'intervention et s'exerce selon trois axes :

1. Le **travail de rue** qui constitue, non pas une action en soi, mais bien un moyen d'entrer, voire de rester, en contact avec des jeunes se situant souvent hors cadre institutionnel,
2. Les **actions collectives** qui permettent, au travers de dynamiques de groupe, de mener grâce à un partenariat varié un travail socio-éducatif complémentaire,
3. Le **suivi individuel** des jeunes, au plus près de leurs préoccupations et contraintes quotidiennes.

Sont à retenir, pour l'année 2010, les points saillants et axes de travail suivants :

1. Concernant l'ensemble des structures, sera proposée une mission d'appui visant à :
 - réactualiser les attentes du Conseil Général quant aux territoires et modalités d'intervention de la prévention spécialisée dans le Haut-Rhin afin qu'elle réponde au mieux aux problématiques actuelles des jeunes,
 - définir les moyens d'un rapprochement des structures de prévention spécialisée par pôles géographiques, en sachant qu'à :
 - Colmar, les deux associations de prévention Europe et Florimont qui travaillent depuis quelques années à un rapprochement, en vue de la mise en place ultérieure d'une structure unique, vont concrétiser leur regroupement courant 2010.
 - Mulhouse, la question du rapprochement des structures de prévention est aussi à approfondir.
 - l'échelle départementale, les attentes du Conseil Général quant aux territoires et modalités d'intervention de l'association APSIS pourront être redéfinies.
2. Deux axes essentiels devront continuer à être particulièrement pris en considération par les services de prévention spécialisée, en articulation coordonnée avec les partenaires :
 - La protection de l'enfance pour les jeunes de 12 à 21 ans (dans un contexte de mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007) : les éducateurs de prévention spécialisée peuvent être amenés à rencontrer des jeunes mineurs en situation de danger potentiel ou avéré pour lesquels un travail en commun avec les Espaces Solidarité et l'Aide Sociale à l'Enfance est à mener, dans le respect des spécificités professionnelles de chacun.
 - L'insertion sociale et professionnelle des jeunes actifs de 16 à 25 ans rencontrant de plus en plus de grandes difficultés : besoin d'un appui psychosocial de la prévention spécialisée qui pourrait avoir un rôle accru de mise en relation, voire de médiation, avec notamment les missions locales dont les compétences portent davantage et directement sur l'emploi et la formation.

II- CONVENTIONS LIANT LE CONSEIL GENERAL A LA VILLE DE MULHOUSE ET A L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN WAGNER

Partenariat avec la Ville de Mulhouse :

Il concerne :

❖ L'équipe de prévention spécialisée municipale mulhousienne

Créée en 2004, elle intervient sur les quartiers Drouot, Barbanègre, selon les mêmes principes que l'ensemble des associations de prévention spécialisée haut-rhinoises (cf.ci-dessus).

❖ Une intervention socio-éducative dans les collèges

Suite à la décision prise en 2001, par le Conseil Général, de financer des postes d'éducateurs spécialisés intervenant dans des collèges situés en zones sensibles, afin de développer des actions de prévention de la violence et des incivilités en milieu scolaire, la Ville de Mulhouse a mis en place deux éducateurs. Ils travaillent en articulation avec les coordinateurs en charge des Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité afin de développer leur action tant au sein des collèges conjointement avec le personnel éducatif, qu'en lien avec l'environnement des élèves (parents, partenaires, ...).

Jusqu'en 2009 ces deux actions faisaient l'objet de deux conventions distinctes.

A présent, il est proposé de regrouper en une convention unique ces deux axes de financement relevant de la politique d'insertion jeunes sur le volet de la prévention spécialisée.

Celle-ci est proposée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Elle précise la prise en charge, d'une part, de trois postes d'éducateurs spécialisés et /ou assistants sociaux dédiés à l'équipe de prévention spécialisée municipale et, d'autre part, de deux postes d'éducateurs spécialisés intervenant au sein de collèges situés en zones sensibles, en lien avec les Coordinations territoriales correspondantes.

Partenariat avec l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner (service de prévention spécialisée) de Mulhouse : la classe-relais de Mulhouse

La classe-relais de Mulhouse a été créée en septembre 2000, au travers d'un projet partenarial soutenu par la Ville de Mulhouse, l'Education Nationale, la Police Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Conseil Général. Elle est destinée à accueillir une douzaine de jeunes en rupture avec le système scolaire et leur offre ainsi une ultime possibilité de (re)trouver, à terme, une place dans un système d'enseignement classique.

Le Département du Haut-Rhin s'est engagé financièrement depuis 2000 :

- au titre des actions éducatives et de la jeunesse, par la prise en compte budgétaire de l'équipement et du fonctionnement de la classe-relais à travers le budget du collège de rattachement à Brunstatt,
- au titre de la solidarité, par la mise à disposition pour ladite classe d'un demi-poste d'éducateur rattaché à l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner, porteuse du service de prévention spécialisée.

Il est proposé de signer une convention pour l'année 2010, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver les actions retenues en matière de prévention spécialisée pour l'année 2010, telles qu'exposées dans le présent rapport et ses annexes,
- d'approuver les termes des conventions entre le Conseil Général et :
 - la Ville de Mulhouse concernant l'équipe de prévention spécialisée municipale, pour un montant de 120 000 € par année pleine et les postes d'éducateurs collèges, pour un montant de 63 766 € par année pleine,
 - l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner relative au mi-temps éducatif mis à disposition de la classe-relais de Mulhouse (poste pris en compte par le Service de la Tarification des Etablissements Sociaux dans le calcul de la dotation annuelle de fonctionnement allouée à l'association de prévention spécialisée Wagner, structure qui relève de la réglementation des établissements sociaux et médico-sociaux),

jointes en annexe au rapport, et de m'autoriser à les signer,

- d'autoriser le versement des financements correspondants :
183 766 €, à imputer sur la politique H 011, programme H 711, imputation chapitre 65, fonction 51, nature 6563 pour les postes d'éducateurs de l'équipe de prévention spécialisée municipale et des collèges de Mulhouse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**Actions retenues par le Conseil Général
en matière de prévention spécialisée pour l'année 2010**

- **Service de Prévention A.B.C.D. (Association Bel-Air, Coteaux, Dornach)**
- **Service de Prévention A.P.S.I.S. (Action de Prévention Spécialisée des Inadaptations Sociales)**
- **E.P.S.D.B. (Equipe de Prévention Spécialisée Drouot Barbanègre) de la Ville de Mulhouse**
- **Association de Prévention La Ruche**
- **Service de Prévention Jean Wagner**
- **Association des Amis du Club de Prévention Europe**
- **Association de Prévention Spécialisée Florimont**

**Service de Prévention A.B.C.D.
(Associations BEL-AIR, COTEAUX, DORNACH)**

- L'association ABCD, composée de six postes éducatifs en Equivalents Temps Plein, est implantée sur les Coteaux et intervient sur les quartiers Bel-Air (Haut Poirier), Coteaux, Dornach, qui constituent son territoire habituel, mais aussi sur les quartiers Cité-Briand, Brustlein et Daguerre au travers d'une mission à durée déterminée à Mulhouse.
- Les orientations générales 2009 /2010 de l'association s'articulent autour de trois axes fondamentaux :
 1. Aller vers les jeunes
 2. Faire avec
 3. Agir pour.

Les perspectives de travail sont déclinées sur :

- **Les quartiers Bel Air – Coteaux – Dornach** au travers :
 - de la présence sociale sur le terrain qui est renforcée (3 postes éducatifs) et permet l'élaboration d'un diagnostic permanent précis ainsi que l'élargissement du public
 - du partenariat via le développement de l'animation en lien avec le centre social et l'emploi formation en articulation avec Sémaphore
 - du travail avec les collèges Jean Macé et Bel Air par le biais d'accompagnements éducatifs, de permanences et d'actions diverses en lien étroit avec les personnels de ces établissements
 - du travail avec les écoles primaires (CM 2), permettant, notamment, la construction de liens avec les futurs collégiens
 - de la participation aux événements du quartier et aux réunions institutionnelles le concernant
 - du soutien à la parentalité par le biais d'une action partenariale (réflexion en cours).
- **Les quartiers Cité Briand – Brustlein – Daguerre** par le biais :
 - de la présence sociale par un travail de rue renforcé et régulier, rendant la présence sociale plus visible et permettant d'approfondir la connaissance de ce secteur
 - du partenariat tant avec les animateurs du Relais Educatif de Rue (soirées à thème ; projets et séjours Ville Vie Vacances ; présence à certaines animations) qu'avec l'équipe de la Coordination Prévention et Sécurité de la Ville de Mulhouse, le Groupe Local et la participation aux Conseils de Quartier et aux divers événements du quartier
 - d'actions nouvelles construites en partenariat avec le Centre socioculturel Lavoisier Brustlein, en fonction de la demande de jeunes afin de les rendre responsables et acteurs de leur projet. Des permanences d'accueil sur les quartiers Brustlein et Daguerre sont instaurées (contacts avec la CLCV).
- Par ailleurs, se poursuivent les rencontres, inter-services, des responsables autour des différentes pratiques.

**Service de Prévention A.P.S.I.S.
(Action de Prévention Spécialisée des Inadaptations Sociales)**

Composée d'une équipe de 14 postes éducatifs, soit 13,8 Equivalents Temps Plein, l'association est implantée à Mulhouse, mais a vocation à intervenir à l'échelle départementale, tant dans des zones rurales que semi urbaines et urbaines, et ce au travers de missions à durée déterminée.

APSYS poursuit en 2010 ses missions à :

- **RIXHEIM** depuis quelques années est effectué un travail d'accompagnement sur le quartier Ile Napoléon (et plus particulièrement à la Rotonde) et l'intervention d'APSYS s'est étendue plus récemment au quartier d'Entremont, puis au quartier des Romains.

Ainsi les perspectives de travail à venir sont pour :

- √ le quartier de la Rotonde : l'intervention d'APSYS et de ses partenaires a été mise à mal courant de l'année 2009, et il s'agit à présent de restaurer un lien de confiance avec les jeunes afin de permettre ensuite un travail plus large
 - √ le quartier Parc d'Entremont : la consolidation du partenariat avec les habitants, la démarche de réflexion quant à la reconstruction des locaux de l'ACPE (Association du Centre Polyvalent d'Entremont) se font en complément du travail de terrain en direction des jeunes
 - √ le quartier des Romains : les actions éducatives auprès des adolescents se poursuivent et le projet « jumelage jeunesse » est élaboré en association avec les partenaires dont le CINER'J (secteur jeunesse de la ville)
 - √ l'ensemble du territoire de la commune : un travail sur les addictions est mené, tout comme la collaboration à la mise en place de CINER'J.
- **ILLZACH** (quartiers Chêne-Hêtre, Dahlias-Tulipes, Doller, Quatre Saisons) débutée en 2005, il est proposé de continuer cette mission selon les modalités suivantes :
 - √ quartier Chêne-Hêtre : poursuite des suivis individuels, du travail de rue et de la présence sociale qu'il s'agit d'élargir, développement d'un travail collectif sur l'histoire du quartier, à moyen terme
 - √ quartier Quatre Saisons : présence sociale, travail de rue et suivis individuels sont maintenus, un travail collectif avec les filles (thème sur la sexualité) ainsi qu'un voyage à Paris sont prévus
 - √ quartier Dahlias-Tulipes : un projet à caractère humanitaire pourrait être travaillé en mobilisant des partenaires du quartier.

- **La Communauté de Communes de RIBEAUVILLE** où après une intervention débutée en été 2009, suivie d'un point bilan en octobre 2009, il a été décidé de poursuivre le travail d'APSS plus particulièrement sur les communes de Ribeauvillé, Bergheim et Guémar.

Autres prévisions 2009 – 2010 :

- Il est à noter que suite à l'arrêt de la mission d'APSS sur la Ville de Mulhouse fin 2009, l'association a réaffecté les postes éducatifs inemployés. de la façon suivante :
 - Poste de suivi **Contrat Jeunes Majeurs (CJM) : deux personnes, chacune pour un mi-temps**, ont été mises à disposition du Conseil Général par APSS pour une durée d'un an à compter de janvier 2010,
 - **Renfort de personnel** sur les missions :
 - d'Illzach
 - de Rixheim
 - de la Communauté de Communes de Ribeauvillé
- Poursuite de la formation, assurée par M. LE REST, ethno méthodologue, auprès de l'étude éducative et en lien avec le conseil d'administration, afin :
 - d'établir avec l'équipe un référentiel des pratiques éducatives et un projet de service
 - de rédiger une Charte associative par le conseil d'administration.

L'idée est une mise en conformité avec la loi du 2 janvier 2002.

Equipe de Prévention Spécialisée DROUOT – BARBANEGRE (EPSDB)

- Composée de trois postes éducatifs en Equivalents Temps Plein, l'équipe est installée dans des locaux provisoires situés sur le quartier Barbanègre. Elle intervient sur les quartiers Drouot (Nouveau et Vieux), Barbanègre et Bateliers à Mulhouse.

- **Les perspectives de travail pour 2010 s'articulent autour :**
 - **du travail de rue** qui se poursuit sur les quatre quartiers d'intervention de l'équipe, laquelle veille à développer un nouvel outil de recueil de données afin d'en améliorer le traitement tout en organisant des temps d'échanges quotidiens en interne.

 - **des actions collectives** en cours sont poursuivies en lien avec les divers partenaires de la prévention. L'EPSDB a pour projets : d'axer son travail autour de la place que les jeunes occupent ou peuvent occuper et de leur implication citoyenne dans la vie de quartier, d'impulser et soutenir les initiatives associatives, de rester à l'écoute des habitants et associations. Les actions déjà débutées sont :
 - * « *Apprendre à se connaître, savoir se rapprocher* »
Menée en lien avec M. Yazid KHERFI, consultant en politiques urbaines et de questions sociales, cette action a pour objectifs de bouleverser et de travailler les représentations des jeunes et des institutions afin de parvenir à « mieux vivre ensemble » (ex : échange police – jeunes, découverte du fonctionnement de la Justice, relations garçons - filles, etc...)

 - * « *Des images – Expressions féminines* »
Cette action dont il s'agit de développer le 3^{ème} volet autour de la question des images « figées » homme – femme, devrait être finalisée, puis relayée vers un autre porteur.

 - **de l'accueil du public et des suivis individualisés :**
 - * *Les accompagnements individualisés* se mettent souvent en place avec des personnes éloignées des institutions et donc nécessitent du temps. Il s'agit de bien poser le sens de ces accompagnements et de veiller aux passages de relais aux partenaires, selon la nécessité.

 - * *L'accueil du public* via des temps informels reste nécessaire pour privilégier des échanges entre l'équipe et le public, mais les modalités de son organisation restent à préciser au vu des expériences antérieures.

- **Les questionnements actuels concernent :**
 - **Le devenir de l'équipe** (question de son portage) dans le cadre de la réorganisation, en cours de réflexion, de la prévention spécialisée haut-rhinoise.

 - **Les futurs locaux**, à venir d'ici 2010, à Barbanègre (réflexion commune avec Batigère et Pertuy Construction pour leur aménagement).

 - **Le territoire Nordfeld** semble relever d'une intervention de prévention spécialisée, à réfléchir dans le cadre d'une réorganisation de la prévention spécialisée mulhousienne.

Association de Prévention LA RUCHE

- La RUCHE est implantée sur le quartier de Bourtzwiller à Mulhouse. Son équipe comprend quatre postes éducatifs en Equivalents Temps Pleins.

- Les actions 2009 qu'il est proposé de reconduire en 2010 relèvent de :
 - **La présence sociale** au travers :
 - *du travail de rue* pour lequel il s'agit : d'intensifier les passages dans le secteur Lorient, de rendre les services de La Ruche plus attractifs (actions adaptées à élaborer en partenariat avec le centre socioculturel Pax et autres professionnels),
 - *des permanences* qui se poursuivent dans les locaux de l'association, 5 fois par semaine avec l'idée de relancer les actions collectives attractives pour un nouveau public jeune, redynamiser le partenariat inter institutionnel local,
 - *des réunions institutionnelles* telles : le Groupe d'Appui Technique (GAT) qui définit avec les responsables du Groupe de Réflexion Partenariale (GRP) les modalités de poursuite du travail avec de nouveaux professionnels, le travail autour du projet associatif et pédagogique qui est à poursuivre avec le cabinet IRISS, le développement d'un travail autour de la protection de l'enfance en lien avec l'Espace Solidarité du Conseil Général (cf. « Atelier de Boxe éducative » et « Se construire par la nature »), la participation au Plan de Cohésion Sociale dans le cadre du Plan Prévention et Sécurité Bourtzwiller (exemples d'actions : « Prévenir les violences : tous concernés, tous formés », « Rencontre Police Nationale – habitants », etc...).

 - **Les actions collectives** par le biais :
 - *des chantiers éducatifs* : sont programmés, en lien avec des bailleurs sociaux, deux chantiers « Peinture » et « Nettoyage » impliquant locataires et jeunes pendant une semaine,
 - *d'une Action humanitaire au Mali* : avec prise de relais de l'action par l'association KAPE, qu'il s'agit d'appuyer techniquement,
 - *de « Se construire par la Nature »* : cette action, prévoyant des sorties et mini camps en lien avec la nature, se poursuit avec de nouveaux partenaires à trouver,
 - *de la prévention de la consommation de cannabis* : ce travail est mené, d'une part, en partenariat, en direction de deux classes de 4^{ème} en difficulté (supports utilisés : Théâtre Forum et groupe de parole axé sur le « Vivre ensemble ») et, d'autre part, en fonction de la demande des jeunes et des parents,
 - *de la rénovation urbaine* : il s'agit de poursuivre le travail débuté il y a 2 ans pour accompagner les habitants dans la transformation de leur quartier et ses conséquences avec le groupe de suivi PRU (Projet de Renouvellement Urbain),

- *de l'atelier « bien être »* : inspiré de l'Atelier Relooking, il est destiné à des jeunes filles de moins de 25 ans en difficultés socioprofessionnelles, mères isolées, il vise à poursuivre un groupe de parole et à organiser des sorties favorisant notamment des échanges avec d'autres personnes,
- *de la boîte éducative* : cette action est destinée à un groupe d'adolescents et placée sous l'égide du centre socioculturel PAX et de l'Elan Sportif. La Ruche, lors de son travail de rue, vise à les rencontrer ponctuellement.
- **L'accompagnement individuel** vise à : poursuivre le développement des actions partenariales en direction du public féminin, relancer l'accompagnement individuel des jeunes incarcérés, faire identifier la prévention spécialisée par les Services Judiciaires, renforcer le travail avec la Commission de Vie Scolaire, contribuer à la mise en place d'un Point Ecoute, et développer un partenariat plus soutenu avec les assistants sociaux de secteur.
- **La mobilisation des habitants** au travers de la préparation de temps festifs.
- **La formation** : poursuite de formations inhérentes à la fonction des travailleurs sociaux.

Service de Prévention Jean WAGNER

- Constituée de quatre postes éducatifs en Equivalents Temps Plein, WAGNER est implantée rue Neppert et couvre les quartiers Wagner/Wolf/Marceau, Vauban/Neppert, Waldner et Sellier/Schuman à Mulhouse.

- **Pour 2010, les actions qu'il est proposé de reconduire sont :**
 - *le travail de rue* en prévoyant la mise en place de projets transversaux avec le centre social, le maintien des relations avec les partenaires de terrain, l'orientation du public rencontré lors du travail de rue,
 - *l'accueil du public* en veillant à : se faire connaître des nouvelles générations en lien avec le secteur jeunes du centre social Wagner, continuer le travail auprès des institutions, partenaires, collègues, afin qu'ils orientent ces jeunes vers la prévention spécialisée,
 - *le travail en direction du collège Wolf* au travers des projets de classes de 4^{ème} « *Sensibilisation et médiation autour de la loi* » et « *Alternance / accompagnement éducatif de jeunes collégiens* »,
 - *l'accompagnement socio-éducatif* en maintenant le travail en partenariat, et en rappelant les fonctions propres à chacun, menant une réflexion afin de retisser du lien social autour du jeune pour renforcer la qualité de la prise en charge éducative,
 - *le travail en direction des groupes de jeunes* avec l'idée de continuer à repérer les publics jeunes pour les inscrire dans des actions spécifiques, travailler sur les modalités de collaboration animation / prévention,
 - *le travail en direction des quartiers et des habitants* avec l'idée de réinstaurer des temps de rencontre conviviaux avec les habitants en période estivale, renforcer le partenariat avec le terrain,
 - *la classe-relais* avec la mise à disposition d'un mi-temps éducatif au profit de la classe relais destinée à l'accueil de jeunes collégiens en difficultés et pour lesquels il s'agit de les aider à trouver une solution scolaire ou pré professionnelle,

- *Le travail de réflexion sur la formation d'une ou plusieurs associations de prévention spécialisée sur le Haut-Rhin* se poursuit en lien avec l'ensemble des services de prévention spécialisée, de leurs administrateurs et du Conseil Général.

- **Les nouvelles actions qu'il est proposé de mettre en oeuvre en 2010 sont :**
 - *Le projet P.P.C. (Prévention Pôle Citoyenneté) « éducation routière »* .Il s'agit d'une action de prévention et de sensibilisation au bon usage de la sécurité routière et de sa réglementation. Les objectifs sont de développer auprès des jeunes une conscience citoyenne, rappeler la loi, repérer un groupe de jeunes « à risques ».
 - *Le réseau santé « Alimentation équilibrée et activité physique »* . Il s'agit d'une action portée par le centre social au travers d'actions de prévention autour de la santé qu'il s'agit de proposer aux collégiens du collège Wolf, en lien avec le réseau santé ville, pour travailler avec 5 classes de 5^{ème}, la question de l'apprentissage et de la sensibilisation sur l'importance de l'hygiène alimentaire et la pratique du sport.
 - *La classe - relais : Mise en place d'un atelier « tournage sur bois »* au centre social, afin d'y inclure à titre expérimental des jeunes issus de la classe relais pour les initier aux métiers du bois.

Association des Amis du Club de Prévention EUROPE

Composée de 5 postes éducatifs, l'association intervient sur les quartiers Europe et Saint Vincent de Paul à Colmar.

- Pour les équipes éducatives d'Europe et Florimont, l'année 2010 est celle de l'élaboration et de la mise en oeuvre du nouveau projet de service commun
- Les pistes de travail prioritaires d'Europe, pour l'année 2010, consistent en :
 - Une nouvelle articulation entre l'accueil collectif et l'accompagnement individuel
 - Le développement d'un projet emploi-insertion-formation en direction des 16-20 ans sans emploi ni formation
 - L'accompagnement des habitants dans les travaux de restructuration du quartier.
- Les actions reconduites en 2010 sont :
 - **Pour les actions permanentes :**
 - Le travail de rue : l'ancrage territorial est à développer qualitativement afin de :
 - permettre aux jeunes de 16 à 25 ans désocialisés, de s'inscrire dans une démarche d'insertion
 - soutenir et accompagner les habitants dans le cadre de la rénovation du quartier en collaboration avec le bailleur social et le maître d'ouvrage.
 - L'accueil jeunes qui est revu, notamment au travers d'un réaménagement des locaux (à l'occasion des travaux de rénovation), et d'un rééquilibrage des temps d'accueil individuels et collectifs.
 - Et accessoirement l'accueil tous publics qui favorise le lien social au travers d'un rôle d'orientation des personnes en fonction de leurs demandes, d'écrivain public et de soutien aux associations. Cela permet également que des rencontres intergénérationnelles se fassent au sein du club.
 - **Pour les actions à durée déterminée :**
 - Le mur d' « expressions » qui a pour objectif de favoriser l'expression des jeunes, est repensé afin de mieux en distinguer sa partie informatrice.

Les projets été :

- L'animation (avec le concours d'animateurs dans le cadre des dispositifs existants) au pied des immeubles à destination des plus jeunes (10-12 ans) qui permet, entre autres, d'être en contact avec eux, de favoriser le lien social entre parents, enfants et éducateurs.
- Les camps qui ont pour objectif d'établir d'autres relations avec les jeunes lors d'une rupture avec leur milieu de vie habituel, de l'adaptation à un environnement changeant et de la vie en groupe. La préparation de ces camps, en amont, avec les jeunes est mise en place.

➤ **Pour les actions collectives et partenariales :**

- Le marché aux puces qui a pour objectifs de favoriser la rencontre d'habitants et de partenaires autour d'un moment convivial, sera dorénavant organisé par l'association « Mouvements d'Elles ».
- La fête des voisins qui vise à provoquer des rencontres entre habitants des immeubles afin d'améliorer l'ambiance et les liens sociaux. En 2010, celle-ci est programmée à raison d'une fois par trimestre.
- Le partenariat avec le collège Molière qui vise à tisser des liens plus réguliers avec l'équipe du collège, selon des termes à définir. Par ailleurs, est poursuivi le projet de « Lutte contre l'absentéisme » en collaboration avec l'Espace Solidarité, et l'idée d'un journal de quartier sera examinée.
- Les soirées débat « Réfléchir le social » autour de thématiques qui intéressent les professionnels du social, militants associatifs, habitants du quartier La thématique 2009/2010 sera « Les croyances aujourd'hui et le vivre ensemble ».
- L'association le Collectif Belgrade organise en général des temps festifs. L'association Europe sera partie prenante si un projet pour le nouvel an devait être monté.
- La fête de quartier pourrait être imaginée autour d'un projet inter quartiers.
- Le partenariat avec l'association de prévention spécialisée Florimont autour :
 - du regroupement des deux associations de prévention spécialisée
 - de l'intervention sur le quartier Saint-Joseph
 - du projet camps filles.

Association de Prévention Spécialisée FLORIMONT

Composée de 4 postes éducatifs, l'association développe son intervention dans les quartiers Nord-Ouest de Colmar (Florimont, Abbé Lemire, Bel Air, rue de Sigolsheim).

Le bilan évaluation de ses actions menées de septembre 2008 à septembre 2009, amène aux projets de missions 2009/2010 suivants :

- **Poursuite des suivis individuels**

- **Relance d'un groupe de réflexion inter partenarial** mensuel (« la veille sociale ») permettant d'échanger autour de la vie du quartier Saint Vincent de Paul et de la place des habitants dans les actions menées.

- **Actions d'insertion :**

- insertion pré professionnelle par le biais de chantiers éducatifs (en partenariat avec la Manne Emploi et le Pôle Habitat Centre Alsace).
- action d'insertion sociale par le sport : initiation au rugby.

- **Actions communes avec le Club de prévention EUROPE :**

- le projet d'un camp filles, en vue d'un voyage à Marseille nécessite un auto-financement recherché au travers d'un chantier éducatif et de la vente de boissons et de gâteaux lors d'une fête de quartier
Il est envisagé la constitution d'un groupe de « jeunes ouvriers » issus à part égale des territoires d'intervention d'Europe et Florimont.
- intervention au quartier Saint-Joseph : pour l'année 2010, l'objectif est de mettre en place les conditions d'un accueil tant informel que sous forme de permanences en collaboration avec le permanent de l'association « Talents du monde – Caravanes complices ».
- regroupement des deux associations de prévention spécialisée colmariennes Europe et Florimont : poursuite de la formation, avec le Directeur du Comité National de Liaison des Associations de Prévention Spécialisée, sur le projet de service éducatif de l'association unique qui sera constituée à Colmar.

- **Travail partenarial avec les institutions :**

- avec l'Education Nationale : construction du partenariat au sein du Collège Pfeffel
- avec l'Espace Solidarité.

Par ailleurs, l'association Florimont continue à participer aux réunions inter services de prévention spécialisée du Haut-Rhin, autour d'axes de travail liés aux attentes du Conseil Général.

**CONVENTION entre le Département du Haut-Rhin
et la Ville de MULHOUSE concernant le financement :**

- ❖ **de trois postes d'éducateurs spécialisés et /ou assistants sociaux dans le cadre du fonctionnement d'une équipe de prévention spécialisée municipale sur le quartier Drouot**

- ❖ **de deux postes d'éducateurs spécialisés au profit de la Ville de Mulhouse et intervenant au sein de collèges**

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ses articles L121-2 et L 221-1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU le Cahier des Charges et la Charte de la Prévention Spécialisée du Conseil Général du Haut-Rhin adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999, modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré notamment à la politique insertion jeunes pour l'année 2010,
- VU la délibération n°CP du Conseil Général du 12 mars 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du 12 mars 2010, ci-après dénommé "le Département",

ET

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BOCKEL,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département et la Ville de Mulhouse dans le cadre du financement de :

- trois postes d'éducateurs spécialisés et /ou assistants sociaux pour le fonctionnement d'une équipe de prévention spécialisée municipale sur le quartier Drouot répondant aux principes du Cahier des Charges et de la Charte de prévention spécialisée dans le Haut-Rhin
- deux postes d'éducateurs spécialisés, agents de la Ville de Mulhouse et fonctionnant en binôme avec le Coordinateur Territorial Prévention et Sécurité, amenés à intervenir au sein de collèges mulhousiens situés en zones sensibles afin de développer des actions de prévention de la violence et des incivilités avec l'Education Nationale et les autres partenaires (la Police, la Justice, les travailleurs sociaux, etc.).

Article 2 : Obligations particulières de la Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse s'engage à recruter le personnel correspondant et à informer le Conseil Général de tout changement de professionnels sur ces postes, de toutes modifications relatives à leurs attributions ainsi qu'au fonctionnement global du dispositif :

- Les 3 éducateurs et /ou assistants sociaux sont amenés à intervenir auprès de jeunes âgés de 12 à 25 ans, présents sur le quartier Drouot et rencontrant d'importantes difficultés sociales, qu'il s'agit de prendre en compte, afin de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion des jeunes et de leurs familles.
- Les 2 éducateurs spécialisés sont amenés à intervenir auprès de jeunes collégiens rencontrant des problématiques liées aux incivilités et à la délinquance dans le cadre scolaire.

La Ville de Mulhouse s'engage également à :

- intervenir conformément à l'objet de la présente convention,
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion,
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
- fournir au Département les bilans financiers annuels et les justificatifs des dépenses engagées au titre de ces deux actions (notamment les fiches de payes des travailleurs sociaux),
- transmettre au Département le bilan quantitatif et qualitatif des actions, objets de la présente convention.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt de ces projets, le Conseil Général contribue à la prise en charge du coût de :

- trois postes d'éducateurs spécialisés et /ou assistants sociaux, à hauteur de 120 000 € pour l'équivalent de trois postes à temps complet par année pleine
- deux postes d'éducateurs spécialisés, à hauteur de 63 766 € maximum pour l'équivalent de deux postes à temps complet par année pleine, créés au sein des services de la Ville de Mulhouse.

La prise en charge financière du Département sera effectuée au prorata du nombre de mois effectivement travaillés.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de la participation départementale sera effectué selon les modalités suivantes :

- 50 %, à titre d'acompte en début d'année
- 50 %, soit le solde, au cours du second semestre de l'année sur présentation des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaire pour les six mois restants.

Article 5 : Contrôle

La Ville de Mulhouse s'engage à fournir au Département toutes les pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Article 6 : Résiliation

Le Département et la Ville de Mulhouse pourront chacun résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier cette dernière, sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Si la Ville de Mulhouse venait à interrompre son action, cette convention pourra être dénoncée unilatéralement par le Département.

L'article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

L'article 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de différends liés à l'application et l'exécution de la présente convention, la recherche d'une solution amiable par les parties devra être privilégiée. Toutefois, en cas de persistance des différends, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE MAIRE DE
LA VILLE DE MULHOUSE

**CONVENTION entre le Département du Haut-Rhin
et l'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner
relative à la classe-relais de Mulhouse**

- VU l'arrêté du 4 juillet 1972 n°76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU les circulaires n°98-120 du 12 juin 1998 et n°99-147 du 4 octobre 1999 sur les classes-relais,
- VU le Cahier des Charges du Conseil Général et la Charte des Associations de Prévention Spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999 et modifiés le 8 décembre 2006 par la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2000/I-404 du 9 décembre 1999 autorisant la création d'un demi-poste d'éducateur auprès d'une association de prévention spécialisée pour la classe-relais,
- VU la convention relative au fonctionnement matériel d'une classe-relais à Mulhouse entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Mulhouse et le Collège Bel Air de Mulhouse, approuvée par la Commission Permanente du 4 février 2000,
- VU la convention cadre relative à la mise en place du dispositif relais départemental et à l'aménagement d'une classe-relais à Mulhouse du 30 août 2001, entre l'Inspection Académique du Haut-Rhin, le Département du Haut-Rhin, la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général n°E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2009-5-4-3 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget départemental consacré notamment à la politique insertion jeunes pour l'année 2010,
- VU la délibération n°CP du Conseil Général du 12 mars 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente en date du 12 mars 2010, ci-après dénommé "le Département",

Et

L'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner de Mulhouse, porteuse du service de prévention spécialisée, représentée par son Président, dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, l'Etat a créé dans certains collèges, sous diverses appellations, des structures pédagogiques destinées à resocialiser et à rescolariser des jeunes en situation de rejet de l'institution scolaire.

Par circulaire du 12 juin 1998, le Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie a invité les recteurs, les inspecteurs d'Académie et les principaux de collèges, à généraliser ces structures sous l'appellation de classe relais.

Le public concerné est constitué d'élèves de collèges faisant parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative et ayant perdu le sens des règles de base qui organisent leur présence et leur activité au collège : manquements graves et répétés au règlement intérieur, forte agressivité, absentéisme chronique...

La finalité de ces classes relais consiste à prévenir la marginalisation scolaire et à favoriser par un accueil spécifique, temporaire, une réinsertion effective des élèves concernés dans un cursus de formation, soit en collège, soit en formation professionnelle.

Faisant suite à la réflexion menée par un groupe de pilotage multi partenarial créé par l'Inspection Académique du Haut-Rhin, la classe relais de Mulhouse a ouvert ses portes en mai 2000. Celle-ci est destinée à accueillir en permanence une douzaine d'élèves.

Partenaire de ce projet dès son origine, le Département du Haut-Rhin s'est engagé dans deux domaines, relevant de ses compétences :

- dans le secteur scolaire, par la prise en compte budgétaire de l'équipement et du fonctionnement de la classe relais à travers le budget du collège de rattachement
- dans le secteur de la solidarité, par le principe de la création d'un demi-poste d'éducateur auprès d'une association de prévention spécialisée.

L'association du Centre Socio-Culturel Jean Wagner, porteuse du service de prévention spécialisée, participe depuis son démarrage à cette action et apporte son expérience et son savoir-faire en matière d'insertion et de promotion des jeunes et familles en difficulté.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le contenu de la mission confiée par le Département à l'association de prévention spécialisée, ainsi que de déterminer les modalités de collaboration entre les co-contractants.

Elle fait suite à celle signée le 20 décembre 2000 entre le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et le président de l'association du Centre Socio-Culturel Wagner, et au contrat de mission datant de 2004 et ses différents avenants régissant les relations entre le Conseil Général et l'Association jusqu'au 31 décembre 2009.

Article 2 : Le contenu de la mission confiée à l'association de prévention spécialisée

Le Département du Haut-Rhin prend en charge financièrement un demi-poste d'éducateur spécialisé, à l'association du Centre Socio-Culturel Wagner, qui est mis à disposition de la classe relais. Le versement de cette aide fait l'objet de la présente convention qui cadre les missions entre le Département et l'association.

L'éducateur spécialisé a en charge les missions suivantes :

- participer à l'action éducative menée par l'ensemble de l'équipe, par la réalisation d'actions d'animations
- prendre en charge avec l'éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse les problèmes comportementaux des jeunes et engager un travail de resocialisation
- participer au travail de coordination avec les partenaires participant à l'insertion des jeunes

- suivre les mineurs dans leur milieu naturel.

Pour ce faire, il est amené à participer à l'élaboration du projet pédagogique de l'équipe pluridisciplinaire, aux réunions de l'équipe, aux réunions avec les collèges de rattachement des élèves, aux commissions d'admission...

La participation de cet éducateur à la classe relais est inscrite dans le cadre des missions habilitées par le Conseil Général au titre de la prévention spécialisée.

L'éducateur est salarié de l'association Wagner et dépend à ce titre de son autorité.

Article 3 : Obligations particulières de l'Association

L'Association apporte sa compétence en matière de suivi des jeunes et des familles en lien avec le projet de l'équipe éducative de la classe relais et dans le cadre des principes fondamentaux de la prévention spécialisée.

Elle délègue l'éducateur à raison d'un mi-temps éducatif.

Elle s'engage, dans les limites de sa vocation et de sa compétence, à collaborer étroitement avec l'ensemble des acteurs qui concourent au projet.

En cas de départ de l'éducateur ou de vacance de poste, l'Association s'engage à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires (recrutement extérieur ou redéploiement interne) pour être en capacité d'assurer la continuité de la mission au sein de la classe relais.

L'Association s'engage à :

- intervenir conformément à l'objet de la présente convention,
- garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment : respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.), prise en charge et accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur insertion,
- respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et d'apolitisme,
- communiquer au Département, conformément à la législation en vigueur, ses comptes annuels certifiés : bilan comptable et compte de résultat accompagnés de leur détail, et état explicatif annexe,
- aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, etc.).
- transmettre au Département le bilan quantitatif et qualitatif de l'action, objet de ladite convention.

Article 4 : Obligations particulières du Département

Le Département assure la prise en charge d'un demi-poste d'éducateur spécialisé à l'association du Centre Socio-Culturel Wagner, pour la réalisation de la mission décrite à l'article 2 de la présente convention.

Pour ce faire, l'Association intégrera dans son budget prévisionnel, au titre de la prévention spécialisée, le coût de ce demi-poste. Son coût financier et son versement seront pris en compte dans l'enveloppe départementale de la prévention spécialisée, conformément aux modalités financières approuvées par l'Assemblée départementale, dans sa séance du 11 juin 1999.

Article 5 : Résiliation

Dans l'hypothèse où la convention cadre relative à la mise en place du dispositif relais départemental et à l'aménagement d'une classe relais à Mulhouse venait à être dénoncée,

sans être remplacée par une autre équivalente, la convention entre le Conseil Général et l'association du Centre Socio-Culturel Wagner deviendrait caduque.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention par l'Association, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité la convention dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra de plus demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de trois mois avant la date de la rentrée scolaire. Les parties s'obligent néanmoins à une négociation préalable sur la date d'effet de cette dénonciation.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2010 et ce jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de différends liés à l'application et l'exécution de la présente convention, la recherche d'une solution amiable par les parties devra être privilégiée. Toutefois, en cas de persistance des différends, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, à COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 26 FÉVRIER 2010

Clubs et équipes de prévention et Educ. Spécialisés
PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CEP04218	MULHOUSE Financement de deux postes d'éducateurs spécialisés dans les collèges	63 766,00
CEP04217	MULHOUSE Financement de 3 postes d'éducateurs spécialisés ou assistants sociaux	120 000,00
	Total	183 766,00